

*Affiché et transmis aux élus le 05 juillet 2018*

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 21 juin 2018

**Étaient présents** : M. LEBEAU, Mme POULIN, M. GORON, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, Mme COISCAUD, Mme LEROUX, M. LEFEUVRE, Mme DAZZAN, M. GAUTIER, M. CHATELIER, M. CHATAL, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. ANNAIX, M. GAUDIN, M. LE BIHAN.

**Absents excusés** :

M. BERTRAND donne tout pouvoir à M. LEBEAU, Mme KUHN de CHIZELLE donne tout pouvoir à Mme POULIN, M. LE BOSCO, Mme LEMONNIER donne tout pouvoir à Mme LEROUX, Mme GUERET donne tout pouvoir à Mme FERAND, Mme COURTOIS, Mme HALNA DU FRETAY.

Mme DAZZAN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 23 mai 2018** est approuvé à 21 voix pour et 4 voix contre.

## I - COMMISSION TISSU ASSOCIATIF ET SPORTIF

### Gestion des salles communales

Dans le cadre de l'ouverture de salle du complexe sportif Lucien Petit Breton, la commission du 22 mai 2018, soumet le projet de règlement d'utilisation de la « salle Iris ».

Marie-Odile POULIN précise à Rémi BESLE que le règlement est spécifique à la salle mutualisée du complexe et qu'il a été rédigé en concertation avec les associations sportives. Elle ajoute qu'une réunion (10 juillet 2018) est programmée prochainement pour discuter de l'achat de mobilier qui pourrait correspondre à toutes les associations utilisatrices de la salle Iris.

Le nettoyage sera pris en charge par les utilisateurs et 1 fois par trimestre par la commune.

Bernard LEBEAU insiste sur le fait de mutualiser dès que possible les salles pour une meilleure gestion des bâtiments communaux mais que cela nécessite de respecter un règlement.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions, activités sportives . . .

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes scolaires, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le règlement d'utilisation de la salle IRIS du complexe sportif Lucien Petit Breton présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

### Critères de subvention

Dans le cadre de leur activité, les associations sollicitent auprès de la commune une aide financière régulièrement et/ou annuellement.

Un dossier est complété et adressé à Monsieur le Maire, qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...  
Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement réaliser, il doit également répondre aux critères de subvention pour être éligible.

Marie-Odile POULIN présente les critères de subvention retravaillés en commission et stipule qu'un point d'honneur a été mis sur la valorisation des déchets et le tri sélectif. Elle répond à Paul CHATAL que la commune s'est engagée dans le projet intercommunal « Zéro déchet, zéro gaspillage » et souhaite que les associations puissent s'investir lors de leurs manifestations. De plus, l'efficacité du travail de l'agent en charge du suivi association est saluée.

Le Maire regrette que très peu d'associations aient assisté à la réunion organisée par Redon Agglomération. Rémi BESLE précise qu'en ajoutant un critère financier, les associations participeront davantage à ce projet dont Plessé est une des communes pilote.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les critères de subvention travaillés en commission tissu associatif
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

#### **Location du matériel**

---

La commission propose la mise en location du « Podium » de la commune et les tarifs qui en découlent.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission tissu associatif du 22 mai 2018 pour la mise en place d'une location, la proposition tarifaire du bureau municipal est :

- Tarif pour les associations : **120 €** (correspond à une partie du temps passé par 2 agents - le reste est pris en charge par la collectivité). Les associations doivent faire leur demande de réservation au moins 2 mois en amont de leur manifestation.
- Tarif pour les entreprises et artisans de la commune : **360 €**
- Tarif pour les collectivités voisines : **pas de décision**

Les associations qui ont une subvention de la part de la Mairie ou celles avec qui la Mairie est partenaire ne peuvent prétendre à aucun tarif préférentiel.

Gérard GORON précise à Mikaël LEFEUVRE que les modules sont standards et qu'ils peuvent être ajoutés aux modules d'autres collectivités, équipées des mêmes structures.

Alain ANNAIX estime le coût trop élevé pour les associations.

Patrick CHATELIER propose que la location pour les écoles soit gratuite.

Bernard LEBEAU ajoute que la commune est généreuse envers les associations : toutes les salles leur sont mises à disposition gratuitement pour chaque utilisation tout comme l'électricité, l'eau, le chauffage... Il précise qu'il faut faire participer l'utilisateur et non le contribuable.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les nouvelles dispositions de location du matériel communal « Podium »
- Décide d'adopter les tarifs de location ci-dessus définis
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 17 voix POUR, 4 oppositions et une abstention.

## **II - RESTAURATION MUNICIPALE**

### **Modification du règlement général**

---

Dans le cadre du fonctionnement général du restaurant scolaire, la commission scolaire et l'équipe des techniciens proposent les modifications adaptées à l'évolution informatique qui découlent sur le règlement général de celui-ci pour maintenir une adéquation avec la réalité de fonctionnement.

Christine FERAND informe les élus de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de la restauration scolaire à la rentrée de septembre. Les parents inscriront leurs enfants lors du rendez-vous de fin août avec la responsable de la restauration scolaire et pourront notifier si besoin une absence au plus tard la veille.

Vincent GAUDIN exprime son désaccord sur le fait d'annuler une inscription la veille avant 16h, cela ne facilitant pas la vie des parents. Bernard LEBEAU et Marie COISCAUD lui rappellent qu'il convient d'avoir un cadre et ce point du règlement permettra à certains parents d'être plus attentifs lors de l'inscription de leur enfant et qu'il existe un paragraphe spécifique aux imprévus.

Christine FERAND donne un avis favorable à la modification demandée par Aurélie MEZIERE, page 5 « je fais attention à ne pas gaspiller le contenu de mon assiette »

Considérant notre gestion du restaurant scolaire comportant 3 sites et dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles présentées ont été définies en collaboration avec l'ensemble des acteurs dans ce domaine.

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 16 mai 2018

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire de Plessé
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 19 voix POUR, 2 oppositions et une abstention.

### **III - RESTAURATION MUNICIPALE**

#### **Révision des prix**

Dans le cadre du contrat de prestation passé avec notre prestataire, il convient de prendre en compte comme tous les ans, une révision des prix. Les tarifs sont revus en fonction de l'évolution de la rémunération du prestataire. Selon les critères de révision figurant au cahier des charges, l'indice de révision appliqué le 1<sup>er</sup> septembre 2018 sera de 1,221 %, soit :

- Repas « maternelle » : 2,24 € TTC
- Repas « primaire » : 2,30 € TTC
- Repas « adulte » : 3,14 € TTC

Considérant qu'il convient d'ajouter au prix présenté le coût réel de fonctionnement :

La dépense globale annuelle 2017 est de : 323 790,64 €

Le nombre de repas annuel (Mat./Prim) est de : 61 214 repas

Soit un coût par repas (*hors repas adultes et utilisation de la structure*) : **5.29 €**

| <b>L'indice de révision :</b>          |            | <b>1,221 %</b> |            |
|--|------------|----------------|------------|
|  | 01/09/2017 |                | 01/09/2018 |
| Repas « maternelle »                   | 3,49 €     | 0,04 €         | 3,53 €     |
| Repas « primaire »                     | 3,58 €     | 0,04 €         | 3,62 €     |
| Repas « adulte »                       | 6,91 €     | 0,08 €         | 6,99 €     |
| Utilisateur de la structure sans repas | 1,39 €     | 0,02 €         | 1,41 €     |

Un bref calcul est notifié : 5.29 € (prix global) - 3.62 € (prix primaire) = 1.67 €

1.67 € représente la différence restant à la charge de la collectivité x 61 214 repas = 102 227,38 € pris en charge par la collectivité pour les repas 2017 (hors impayés).

Christine FERAND et Bernard LEBEAU répondent à Aurélie MEZIERE que le pourcentage de produits bio annoncé dans le cahier des charges est vérifié par la responsable du service de restauration.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les tarifs ci-dessus définis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

#### IV - SERVICE TECHNIQUE - VOIRIE

Dans la continuité des projets travaillés et prévus au budget, l'aménagement de la route de Savenay, peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du « pôle mobilités liaisons douces ».

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'Aménagement de la route de Savenay dont le coût prévisionnel s'élève à 68 100 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation du département partenaires des territoires « soutien aux territoires 2017-2021 ».

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

Bernard LEBEAU donne les détails du projet et précise qu'il s'agit de solliciter les subventions possibles pour la réalisation des travaux. Le Département a annoncé son soutien à hauteur de 40% et a donné son accord pour la réfection de la chaussée.

Rémi BESLE trouve le projet ambitieux mais aurait préféré qu'il soit prolongé jusqu'à Beauséjour. Ludovic TROLARD lui répond que le Département n'a pas donné son soutien pour cette partie d'aménagement située en dehors de l'agglomération.

Gérard GORON et Ludovic TROLARD ajoutent que la commune a réalisé des travaux non prévus au programme (trottoirs au Coudray, école du Dresny). La commune, ayant décidé de ne pas augmenter les impôts, ne pourra pas faire tous les travaux proposés.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le projet présenté et la sollicitation de dotation pour celui-ci
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

#### V - REDON Agglomération

##### Convention d'adhésion RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nouveau texte de référence dans l'Union Européenne, relatif à la protection des données personnelles, entre en vigueur le 25 mai 2018 et implique le recrutement d'un agent qui sera chargé d'assurer les missions définies. C'est pourquoi, REDON Agglomération propose de mutualiser ce besoin, via la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisées du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine ».

Depuis la note de synthèse, REDON Agglomération nous informe :

*« Monsieur le Président vous a adressé un courrier en date du 23 mai portant sur la mise en œuvre du RGPD et plus précisément la mission d'assistance proposée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.*

*Ce courrier vous exposait en quoi consiste la mission d'assistance du CDG35 ainsi que le mode de calcul tarifaire.*

*Monsieur le Président vous demandait si vous souhaitiez faire appel au CDG35 afin de mettre en œuvre le RGPD.*

*Je vous communique la proposition du CDG35 (projet de convention et conditions particulières). Celle-ci expose les deux modes de tarification possible :*

*- Un tarif en fonction de la strate de population de la commune*

*- Un coût de 0.37 € par habitant à la condition qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire, y souscrivent.*

*Depuis, le Centre de Gestion du Morbihan a délibéré afin de proposer aux communes de Loire-Atlantique de REDON Agglomération de bénéficier de sa mission d'assistance à la mise en œuvre du RGPD.*

Le CDG56 élabore avec la commune concernée avant toute intervention un plan d'intervention qui précise le cadre de la mission et son déroulement.

Le montant de cette prestation sera déterminé au cas par cas en fonction du temps d'intervention qui aura été défini, sur la base d'un tarif horaire de 89 €.

Je vous communique en pièce jointe le modèle de convention du CDG56.

Vous disposez donc de deux offres de prestation d'assistance à la mise en œuvre du RGPD.

Il vous appartient d'opérer un choix entre ces deux propositions. Je souhaite que vous me teniez informé de votre positionnement. »

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Est favorable à la mutualisation des moyens et de ce fait laisse à REDON Agglomération la mise en œuvre du RGPD
- Le Conseil a exprimé une préférence pour la proposition du CDG 35
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR et 2 abstentions.

## **VI - PERSONNEL COMMUNAL**

### **Convention de mise à disposition du personnel**

Dans le cadre de la mutualisation et solidarité entre les communes, un principe de convention de mise à disposition du personnel communal est présenté ainsi que les modalités du fonctionnement et remboursement.

Bernard LEBEAU répond à Vincent GAUDIN que le service de la commune ne souffre pas de cette charge de travail supplémentaire dans la mesure où le nombre de dépôts de dossiers d'urbanisme a diminué. Il répond à Aurélie MEZIERE que le service mutualisé de Redon Agglomération est aussi sollicité par la commune de Guémené-Penfao.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant l'intérêt de la commune à participer à une mise à disposition de personnel avec les communes voisines et ce dans le cadre de la mutualisation et solidarité entre elles,

Considérant les conventions de mise à disposition, selon les conditions présentées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Accepte les termes de(s) convention(s) à intervenir entre la commune de Plessé pour celle de Guémené-Penfao
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération
- Valide l'émission du titre financier sur l'exercice budgétaire 2018, affecté à la ligne de crédit adaptée.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix pour, à l'unanimité.

## **VII - FINANCES**

### **Dépenses d'éclairage public réalisées par le SYDELA**

Il convient de notifier par délibération les inscriptions aux comptes administratifs des années 2014 et 2015.

### **Décisions modificatives**

Il est proposé au conseil municipal des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2018. Elles tiennent compte des besoins nouveaux et ajustements budgétaires nécessaires.

## Dépenses d'éclairage public réalisées par le SYDELA

Dans le cadre de l'examen à titre dérogatoire des dépenses d'éclairage public réalisées par le SYDELA sur le territoire de notre commune, par circulaire du 06 juillet et info flash du 13 juillet 2017, les services de l'Etat ont invité notre commune à présenter les dépenses correspondantes, inscrites aux comptes administratifs 2014 et 2015 afin de pouvoir en examiner leur éligibilité dès lors que nous ayons mis « l'éclairage public » à disposition du syndicat d'électricité à compter de 2017.

Afin de faciliter le suivi des inscriptions comptables relatif à ces remboursements, en accord avec les services de la direction régionale et départementale des finances publiques, nous sommes invités à inscrire les remboursements au compte d'imputation 13258 du compte administratif 2017 de notre collectivité.

TVA sur les dépenses d'éclairage public éligibles inscrites au CA 2014 = **16 879.87 €**

TVA sur les dépenses d'éclairage public éligibles inscrites au CA 2015 = **731.54 €**

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les remboursements présentés des dépenses d'éclairage public pour les années 2014, 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération
- Valide l'émission du titre financier, affecté à la ligne de crédit adaptée.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix pour, à l'unanimité.

## Décisions modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable des budgets de la commune, il convient de présenter au vote ces modifications sur les crédits inscrits au budget 2018 :

### Budget Général

|  | Chapitre | Dépenses | Recettes  |
|--|----------|----------|-----------|
| <b>Fonctionnement</b>                        |          |          |           |
| Au 6714 : Bourse et prix                     | 67       | 3 000 €  |           |
| Au 6718 : Autres charges exceptionnelles ... | 67       | 2 000 €  |           |
| Au 673 : Titres annulés                      | 67       | 100 €    |           |
| Au 6761 : Différences réalisations           | 67       | 2 600 €  |           |
| Au 6188 : Autres frais divers                | 011      |          | - 7 700 € |

Nous pensions prendre en charge les dépenses sur un autre chapitre mais à juste titre le trésor public nous a fait remarquer que d'autres affectations sont plus adaptées.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les décisions budgétaires modificatives présentées de l'exercice 2018
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix pour, à l'unanimité.

## VIII - RAPPORTS ANNUELS

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services, lors de cette séance : SUEZ Service assainissement, Centre de Gestion de Loire-Atlantique, la SPL la Roche.

### SUEZ Service assainissement : voie dématérialisée le 25 mai 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de SUEZ Service assainissement, en application des dispositions des articles L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général via une synthèse de l'année, la présentation du service, la qualité du service, les comptes de la délégation, notre délégué, un glossaire et des annexes retraçant les actions réalisées en 2017.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- Approuve le rapport d'activités 2017 de SUEZ Service assainissement présenté

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix pour, à l'unanimité.

### **Centre de Gestion de Loire-Atlantique : voie dématérialisée le 31 mai 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, en application des dispositions des articles L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général via les faits marquants, les réunions thématiques transversales, les prestations en ressources humaines, la santé, sécurité et conditions de travail, l'emploi public, les ressources internes retraçant les actions réalisées en 2017.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le rapport d'activités 2017 du Centre de Gestion de Loire-Atlantique présenté

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix pour, à l'unanimité.

### **SPL la Roche : voie dématérialisée le 21 juin 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la SPL la Roche, en application des dispositions des articles L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général via une présentation, les chiffres, les équipes, les dates clés, les espaces privilégiés, les communes actionnaires, l'enfance, la jeunesse, l'autofinancement, l'été, le GASP, les partenariats, les familles et le bilan financier retraçant les actions réalisées en 2017.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le rapport d'activités 2017 de la SPL La Roche présenté

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix pour, à l'unanimité.

## **IX – LOGEMENT COMMUNAL**

La commission communale d'action sociale présente le projet pour la maison au 4 rue de la Gaudin à Plessé bourg et propose d'acter le principe d'acquisition définitive du bien.

L'Association « Lieu de Vie Héolienn », a informé le CCAS d'un projet social qu'elle prévoit dans le bourg de Plessé, rue de la Gaudin. Il s'agit d'une association qui assure un accueil personnalisé en petit effectif d'un public en situation familiale, sociale et/ou psychologique problématique.

Le lieu de vie est une réponse alternative destinée à des usagers ne trouvant pas leur place au sein des institutions et autres dispositifs classiques.

Leur mission consistera à assurer les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif auprès des jeunes.

Le but de la prise en charge sera la protection physique et morale permettant une socialisation et l'accompagnement dans les différents aspects de la vie : budget, mobilité, formation et/ou emploi, logement, alimentation, santé, image de soi, bien-être, hygiène, ouverture vers « l'autre » et vers le monde.

Bernard LEBEAU précise que le porteur du projet a sollicité la commune pour louer ce bâtiment lors d'une rencontre avec le bureau municipal. Il ajoute que la délibération ne porte pas sur la validation de ce projet mais sur l'acquisition du bien afin de pouvoir le mettre en location, après travaux.

Aurélien MEZIERE estime ne pas avoir d'éléments suffisants pour prendre une décision et souhaiterait pouvoir rencontrer l'association.

Alain ANNAIX estime important de réussir cet accueil de jeunes en difficulté car il risque d'y avoir un impact sur le voisinage.

Mikaël LEFEUVRE et Muriel LEROUX soulignent l'importance de bien communiquer à la population le sujet afin que le projet ne soit pas mal interprété.

Rémi BESLE trouve ce projet très intéressant.

Solange SICARD précise sa fierté de voir ce projet se réaliser d'un point de vu social.

Le Maire ajoute que le porteur de projet était intéressé par les locaux à la Roche et qu'il lui a proposé de visiter cette maison, plus proche du bourg.

Rémi BESLE pense qu'il est important qu'ils soient logés dans le bourg et non pas mis à l'écart à la Roche ou ailleurs, ce qui n'est pas l'avis de Vincent GAUDIN, estimant les locaux de la Roche mieux adaptés aux jeunes.

Solange SICARD précise qu'il est primordial d'être dans un bourg afin de faciliter leur déplacement.

Alain ANNAIX est satisfait des débats, ayant eu des réponses à ses questionnements.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Acte le principe d'accueillir le projet présenté « lieu de vie HEOLIENN »
- Décide d'acquérir pour l'exercice budgétaire 2019 le bien, aujourd'hui en convention de mise à disposition avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 19 voix pour et 3 abstentions.

## X - CAUE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique peut par voie de convention apporter sa lecture du bourg de Plessé et accompagner la commission voirie, infrastructure et travaux dans sa réflexion par une approche urbaine, paysagère et architecturale, afin de mieux définir et réaliser ses objectifs.

Monsieur le maire rappelle qu'une opération d'amélioration et de développement du Bourg a été mise en œuvre. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la continuité du projet.

Bernard LEBEAU souligne l'intérêt de travail dans le cadre d'une réserve foncière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve la convention présentée avec le CAUE de Loire-Atlantique
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

## XI - DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

### Mégalis BRETAGNE

La convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve la convention présentée avec Mégalis BRETAGNE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix pour, à l'unanimité.

### L'ÉTAT

La convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales est relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve la convention présentée avec l'ETAT
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix pour, à l'unanimité.

## XII - FOURNITURE DE GAZ NATUREL

### Marché via un groupement de commandes

Il est proposé de renouveler, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel avec la ville de Redon.



Un groupement de commandes, comprenant la Ville de Redon, coordonnatrice, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon, la Communauté de Communes du Pays de Redon et les communes de Saint-Nicolas de Redon, Allaire, Bains sur Oust et Plessé, a été constitué en 2016 pour la passation d'un marché de fourniture de gaz naturel.

Ce marché, attribué à la société ENI GAS et POWER, pour une durée de deux ans, prendra fin au mois d'octobre 2018 pour la Ville de Redon, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon et Redon Agglomération et le 31 décembre de la même année pour les quatre autres communes.

Il convient donc de renouveler ce marché pour une nouvelle période qui débutera le 16 octobre 2018 pour se terminer le 31 décembre 2020. Pour la passation de ce marché, l'ensemble des entités précitées ont souhaité constituer un nouveau groupement de commandes, dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Ville de Redon est désignée coordonnatrice de ce groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation du marché et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La procédure de passation retenue est l'appel d'offres ouvert. Conformément à l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente pour la désignation de l'attributaire du marché sera celle de la Ville de Redon, coordonnatrice.

La convention constitutive du groupement de commandes doit être adoptée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise l'adhésion de Plessé au groupement de commandes de fourniture de gaz naturel
- Accepte que la Ville de Redon soit désignée coordonnatrice du groupement
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

#### **PARTAGE d'INFORMATIONS**

---

- Conseils municipaux prévisionnels, les jeudis 27 septembre, 15 novembre et 20 décembre 2018
- Charte des Abeille 44

La séance est levée à 23h39

Le Maire,  
**Bernard LEBEAU**

Le Secrétaire de séance,  
**Sonia DAZZAN**